

# Tournages – Procédures et règlements

## Contexte

Le présent document a pour but d'encadrer les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), incluant l'Île Sainte-Hélène et l'Île Notre-Dame. Son objectif est de préserver la qualité de vie des usagers et partenaires tout en assurant le déroulement des activités de la SPJD.

Cette procédure s'applique tant aux tournages à vocation commerciale qu'aux séances photographiques professionnelles.

## Demande d'autorisation

Toute personne ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité, etc.) doit obtenir une autorisation préalable. Pour cela, elle doit soumettre une [demande de permis pour tournage](#) auprès du service locatif de la SPJD.

### Conditions relatives à l'émission de permis

Un permis de tournage pourra être émis sous réserve du respect des conditions suivantes :

- **Délais** : le formulaire de demande de tournage, dûment rempli, doit être soumis par écrit au moins **quinze (15) jours** avant le début du tournage.
- **Conformité** : la demande doit respecter la présente politique.
- **Paiement** : les frais de permis, de location et de services doivent être acquittés avant la prise de possession des lieux.
- **Réglementation** : le requérant doit se conformer à la réglementation du parc Jean-Drapeau et de la Ville de Montréal.

### Exception :

*Les tournages dans le cadre de bulletins d'information télévisés ne nécessitent pas de permis. Toutefois, une autorisation et une coordination doivent être obtenues auprès du service des communications de la SPJD.*

## Procédures d'obtention d'un permis

Pour être considérée, la demande de permis doit inclure les informations suivantes :

- Identification de la **maison de production**
- Identification du **représentant autorisé** (doit être présent sur le site en tout temps)

### Détails du tournage :

- Titre de la production
- Type de production
- Lieux visés
- Calendrier et horaires (incluant montage et démontage)
- Nombre de personnes impliquées
- Besoins techniques (électricité, plomberie, etc.)
- Besoins en salles d'appui
- Besoins en stationnement (personnels et techniques)
- Preuve d'assurance responsabilité civile (minimum 3 000 000 \$), incluant l'avenant nommant la **Société du parc Jean-Drapeau** et la **Ville de Montréal** en tant que coassurés.

## Conditions d'occupation du domaine public

### Stationnement des véhicules de production

- Le stationnement est autorisé uniquement dans les zones désignées.
- Tout véhicule doit posséder une vignette de stationnement (au même titre qu'un véhicule stationné dans un stationnement payant).
- La SPJD se réserve le droit d'interdire le stationnement dans certains secteurs si jugé nécessaire.

### Occupation de la voie publique

- Toute demande de fermeture de rue requiert l'approbation du service de sécurité de la SPJD et, au besoin, de la Ville de Montréal ou de toute autre partie prenante.
- Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité et de drapeaux doivent être postés aux points de fermeture.
- L'accès piétonnier ne doit pas être obstrué.
- Une fermeture de rue par intermittence **ne peut excéder trois (3) minutes**.
- Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit demeurer accessible en tout temps.



# Tournages – Procédures et règlements

## Occupation du domaine public (installations et bâtiments)

- Toute utilisation d'installations ou de bâtiments occasionne des frais additionnels.
- La SPJD ne peut garantir la disponibilité des locaux, sites ou équipements requis par la production.
- L'utilisation est restreinte en dehors des heures régulières d'ouverture et exclut les bureaux fonctionnels occupés.

## Cascades et effets spéciaux

Toute cascade ou effet spécial prévu sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de sécurité de la SPJD, qui assurera le lien avec le Service des Incendies de la Ville de Montréal. Cette demande doit être soumise au moins trois (3) semaines avant le tournage.

La SPJD et son service de sécurité se réservent également le droit d'inspecter les plateaux de tournages et d'évaluer les mesures de sécurité en collaboration avec les responsables de la production.

## Autres conditions

**Implication de tiers :** pour tout tournage impliquant un tiers (par exemple : ministère des Transports, Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain, Casino de Montréal, etc.), le requérant doit obtenir les ententes nécessaires directement avec l'organisation concernée, et joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente.

**Remise en état des lieux :** la production doit s'assurer de la restauration des lieux à leur état initial, avant le tournage. En cas de non-respect de cette clause, le requérant devra indemniser la SPJD des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels pourraient s'ajouter des frais d'administration. Une inspection des lieux pré et post tournage sera effectuée avec la personne en charge.

**Affichage :** la production est responsable de la pose et du retrait des affiches directionnelles. Tout affichage laissé sur place après le tournage sera retiré par la SPJD, et des frais seront facturés à la production.

**Aménagement des lieux :** tout matériel laissé sur le site doit être surveillé par la production.

**Éco-responsabilité :** le producteur s'engage à minimiser la production de déchets liés à ses activités en privilégiant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux. Il versera également une contribution équivalente à trois pour cent (3%) du coût de location des lieux loués au bénéfice du Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau, étant entendu que cette contribution vise à appuyer les efforts de la SPJD en matière de compensation des gaz à effet de serre générés par les activités quotidiennes ou les événements, conformément avec sa politique de développement durable.

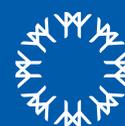
**Drone :** un plan de vol clair et détaillé doit être fourni, en veillant à respecter les espaces occupés par les partenaires insulaires, les promoteurs et les entrepreneurs, car il est interdit de survoler ces zones et de capturer des images sans autorisation. Si un survol est néanmoins envisagé, une demande officielle doit être adressée aux partenaires concernés. Le demandeur doit également présenter un permis émis par Transport Canada précisant le nom de l'opérateur et le modèle de drone utilisé, ainsi qu'un certificat d'opérations aériennes spécialisées, le cas échéant. En raison de la localisation du parc Jean-Drapeau en zone contrôlée, une autorisation de Nav Canada est requise. Par ailleurs, une preuve d'assurance responsabilité, un horaire détaillé et, en cas d'implication d'un partenaire, d'un promoteur ou d'un entrepreneur, une autorisation officielle pour la captation d'images sont aussi exigées.

Toute demande d'utilisation d'un drone doit être envoyée au moins 72 heures ouvrables avant la date prévue. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter le site internet de Transport Canada.

## [Exigences pour drones de 250 g et plus](#)

## Demande d'utilisation de services

Toute demande d'utilisation de services (électricité, plomberie, déplacements, etc.) doit être transmise au moins deux (2) semaines avant le début du tournage. La SPJD ne garantit pas leur disponibilité et les coûts de travaux et d'administration sont à la charge de la production.



# Tournages – Procédures et règlements

## Santé et sécurité

Toutes les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer la sécurité de l'équipe et du public.

## Refus

La SPJD se réserve le droit de refuser toute demande de permis pour tournage, notamment dans les zones en travaux, les secteurs utilisés pour montage et démontage, ou occupés par d'autres événements.

## Révocation

La SPJD se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

## Responsabilité

La SPJD décline toute responsabilité en cas de préjudices organisationnels ou financiers résultant du refus ou de la révocation d'un permis. Elle ne peut être tenue responsable des incidents survenant lors du tournage.

